Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251215-DE

PLŒMEUR
PLAŃVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

MONTANT DE LA REDEVANCE DUE CHAQUE ANNEE PAR GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absent : Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 25
Pouvoirs	: 07
Absent	: 01

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251215-DE

n°15

MONTANT DE LA REDEVANCE DUE CHAQUE ANNEE PAR GRDF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Claude ORVOINE

L'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Il précise que la redevance due chaque année au titre de cette occupation est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$RODP = (0.035 \times L + 100) \times CR$$

Où

- **RODP**, exprimé en euros et arrondi à l'euro le plus proche, est le plafond de redevance due, par l'occupant, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et distribution de gaz.
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des ouvrages de distribution de gaz situées sous les voies communales (article R2333-114 du CGCT).
- **CR** représente le coefficient de révision fixé par application de l'index ingéniérie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier (article R2333-117 du CGCT).

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'établir le montant de la redevance au taux maximum fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément les articles R2333-114 et L2333-117 ;

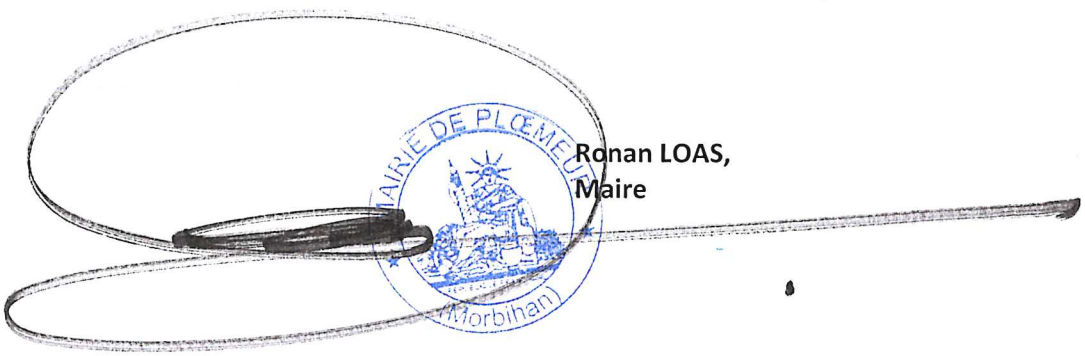
Vu l'avis de la commission « travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du mercredi 19 novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE les modalités précédemment exposées concernant le calcul de la redevance** due à la commune par GRDF pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et distribution de gaz.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Ronan LOAS,
Maire